



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

2534

REÇU LE 10 SEP. 2013

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 5 septembre 2013

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la S.A. TRIOPLANEX France, 80 rue de la République à SAINT-OUEN (80610), de sa déclaration effectuée en décembre 2012, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour l'extension de l'autorisation de détention de sources radioactives, pour son site sis sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN, parcelles cadastrées section AD n° 184, 190, 191, 211, 212, 240, 242, 244, 246, 248 et 250.

Cette installation relève de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	VOLUME OU QUANTITE
1715	A	Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de) sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001. 1° La valeur de Q est égale ou supérieure à 10^4	5 sources de radionucléides scellées : - Jauge d'épaisseur – S1 – ligne 1 – Prométéum 147 – 18,5 Gbq. - Jauge d'épaisseur – S2 – ligne 2 – Prométéum 147 – 18,5 Gbq. - Jauge d'épaisseur – S4 – ligne 4 – Prométéum 147 – 18,5 Gbq. - Jauge d'épaisseur – S5 – ligne 5 – Prométéum 147 – 18,5 Gbq. - Jauge d'épaisseur – S6 – ligne 3 – Krypton 85 – 14,8 Gbq.

La valeur de Q étant définie à la rubrique 1700 => $Q = ((4 \times 18,55 \times 10^9) / 1 \times 10^7) + (14,8 \times 10^9) / 1 \times 10^4 = 14,87 \times 10^6 > 10^4$

Par ailleurs, il est rappelé à l'exploitant que l'article R.1333-52 du code de la santé publique stipule qu'une source radioactive scellée est considérée comme périmée dix ans au plus tard après la date du premier enregistrement apposé sur le formulaire de fourniture ou, à défaut, après la date de sa première mise sur le marché, sauf prolongation accordée par l'autorité compétente.

De plus, tout utilisateur de sources radioactives scellées est tenu de faire reprendre les sources périmées ou en fin d'utilisation par le fournisseur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

Monsieur le maire de SAINT-OUEN

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie